

millenium
PROPERTIES

EXPERTISE & VALORISATION · IMMOBILIER PREMIUM

MANDAT DE VENTE

CONFIDENTIEL

COMMERCIALISATION SÉLECTIVE & DISCRÈTE

BOULEVARD DU THÉÂTRE 5 · 1204 GENÈVE · SUISSE

MANDAT DE VENTE

CONFIDENTIEL

COMMERCIALISATION SÉLECTIVE & DISCRÈTE

LE COURTIER

MILLENIMUM PROPERTIES SA

BOULEVARD DU THÉÂTRE 5 · 1204 GENÈVE, SUISSE · IDE : CHE-112.762.666

LE MANDANT

NOM / PRÉNOM _____

ADRESSE COMPLÈTE _____

TÉLÉPHONE _____

E-MAIL _____

Le présent mandat est conclu dans le cadre d'une commercialisation confidentielle, destinée à une clientèle sélectionnée. Il repose sur des principes de discrétion, maîtrise de l'information et valorisation ciblée, conformément aux standards des transactions immobilières haut de gamme.

ART. 1 BIEN CONCERNÉ

OBJET _____

ADRESSE _____

N° PARCELLE / LOT _____

ART. 2 NATURE DU MANDAT

Le courtier agit en qualité d'intermédiaire et met en œuvre une stratégie de vente confidentielle et sélective. Le présent mandat repose sur une diffusion volontairement limitée et maîtrisée.

ART. 3 MODALITÉS DE COMMERCIALISATION

Le courtier s'engage à :

- Ne pas diffuser publiquement le bien sans accord préalable du mandant
- Présenter le bien exclusivement à une clientèle qualifiée
- Utiliser des réseaux privés, partenaires et acquéreurs ciblés
- Préserver l'image, la valeur et la confidentialité du bien

ART. 4 ENGAGEMENTS DU COURTIER

Le courtier met en œuvre :

- Une analyse stratégique du bien et de son positionnement
- La constitution d'un dossier de présentation confidentiel
- Une sélection rigoureuse des acquéreurs
- L'organisation de visites discrètes
- La conduite des négociations
- Un accompagnement jusqu'à la signature

ART. 5 CLAUSE DE PERFORMANCE

Un point de situation est réalisé après 60 jours. Si nécessaire, les parties conviennent d'ajuster :

- Le positionnement prix
- La stratégie d'approche
- Le ciblage des acquéreurs

ART. 6 DURÉE

DÉBUT _____

ÉCHÉANCE _____

Renouvellement tacite par périodes de 3 mois, sauf résiliation avec un préavis de 30 jours.

ART. 7 PRIX DE VENTE

CHF _____

ART. 8 COMMISSION

_____ % Du prix de vente + TVA applicable
Exigible à la signature de l'acte de vente ou à la conclusion d'un accord engageant les parties

ART. 9 INDEMNITÉ DE RÉSILIATION ANTICIPÉE

En cas de résiliation sans motif légitime avant échéance, une indemnité est due correspondant au montant le plus élevé entre :

- CHF 5'000.– minimum
- 30 % de la commission

ART. 10 PROTECTION DU COURTIER

La commission reste due pour toute vente réalisée :

- Pendant la durée du mandat
- Ou dans un délai de 24 mois avec un acquéreur présenté par le courtier

ART. 11 CONFIDENTIALITÉ

- Ne divulguer aucune information sans accord du mandant
- Limiter l'accès aux informations aux seuls acquéreurs qualifiés
- Protéger l'identité du mandant si souhaité

ART. 12 OBLIGATIONS DU MANDANT

- Fournit des informations exactes et complètes
- Collabore de bonne foi avec le courtier
- Informe de tout contact ou négociation directe

ART. 13-15 RESPONSABILITÉ · DROIT APPLICABLE · VALIDITÉ

La responsabilité du courtier est limitée aux dommages résultant d'une faute prouvée. Le droit suisse s'applique ; le for est à Genève. La nullité éventuelle d'une clause n'affecte pas la validité du reste du contrat.

FAIT À GENÈVE, LE _____

LE MANDANT

NOM _____

LE COURTIER

Millenium Properties SA

Signature

Signature autorisée